

DELIBERATION n° CS 13 06 25
Séance du 19 Juin 2025

COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE 32-65-SUD31
CHOIX DU MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 12
Procuration : 1
Absent : 7
Date de la convocation
Le 3 Juin 2025
Date d'affichage

Le jeudi 19 Juin 2025 à 10h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLÉS, Jean-Paul FORMENT, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Mr le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 21 mai 2024, la Collectivité s'est prononcée sur la poursuite de la coopération inter départementale entre les syndicats Trigone (32), SYSTEM des Pyrénées (Sud 31) et SMTD 65 en vue de la réalisation d'une unité interdépartementale de traitement des déchets ménagers résiduels.

Cette décision a été prise suite à deux études :

- Une étude territoriale pour le traitement des OMr du département des Hautes-Pyrénées réalisée en 2024
- Une étude interdépartementale réalisée en 2018 et réactualisée en 2024 avec l'intégration d'un scénario d'Unité de Valorisation Energétique

Considérant la fin à court et moyen terme des installations de traitement des déchets non dangereux de Trigone,
 Considérant que la législation ne permet pas de renouveler les autorisations de traitement en ISDND dont dispose la Collectivité,
 Il convient d'accélérer la mise en œuvre du projet inter départemental d'unité de traitement des déchets ménagers résiduels.

Pour ce faire, Mr le Président rappelle qu'il est nécessaire à Trigone de se prononcer, à la fois sur le mode de traitement désiré ainsi que sur le périmètre concerné afin de définir la capacité de l'installation souhaitée.

Mr le Président rappelle que l'ensemble des collectivités adhérentes se sont prononcées pour la poursuite de la coopération inter départementale en vue de la réalisation de cette unité.

A ce titre, Mr le Président propose donc :

- De retenir la mise en œuvre d'une Unité de Valorisation Energétique dans le cadre du projet inter départemental de traitement des déchets ménagers résiduels
- De retenir comme périmètre concerné pour le dimensionnement de cette unité l'intégralité du territoire de compétence de la collectivité

Afin de poursuivre les travaux nécessaires, Mr le Président propose de mettre en place un groupe de travail constitué de lui-même et de 3 membres du Collège déchets de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'opter pour le choix d'une Unité de Valorisation Energétique dans le cadre du projet inter départemental de traitement des déchets ménagers résiduels.
- De retenir l'intégralité du territoire de la collectivité en vue du dimensionnement de l'UVE projetée
- D'accepter la création d'un groupe de travail tel que proposé
- D'autoriser Mr le Président à poursuivre les échanges et les consultations avec les deux autres syndicats intervenant dans le projet interdépartemental de traitement des déchets ménagers résiduels

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.